

Délibération n° 22.06.37.2

FRAIS DE PÉNALITÉS APPLICABLES POUR LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27

Étaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland,

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Vivien

Mme Reny a donné procuration à Mme Danel

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Dobigny a donné procuration à M. Huet

Mme Delavois a donné procuration à Mme Bruant

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

Était absent :

/

Secrétaire de séance : M. Daniel Boulland

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Délibération n° 22.06.37.2

FRAIS DE PÉNALITÉS APPLICABLES POUR LE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 21.06.48.6 du 24 juin 2021 portant sur les frais de pénalités applicables pour non-respect du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 22.05.30.4 du 19 mai 2022 portant approbation des modifications du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires,

Considérant que l'absence de réservation sur les structures périscolaires et extrascolaires mettent en difficulté les services municipaux,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif majoré lorsque les activités périscolaires et extrascolaires n'ont pas été préalablement réservées par les familles,

Sur le rapport de l'élue en charge de l'enfance, l'éducation et la jeunesse,

Vu la commission Famille du 5 avril 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ

- **Pour : 23 voix**
- **Abstention : 4 voix (Mme LAFFOND, M. BARUH, M. BERTIN, M. LE ROUX)**

DÉCIDE les tarifs facturés aux parents tels qu'ils figurent ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022,

| Activité à laquelle l'enfant est présent sans avoir préalablement été inscrit | Tarif appliqué |
|---|----------------|
| Accueils pré scolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi | 10€ |
| Accueils post scolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi | 15€ |
| Pause méridienne lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi | 15€ |
| Retard après la fermeture de la structure | Tarif appliqué |
| Retard à compter de la 1 ^{ère} demi-heure | 50€ |
| Retard passé au-delà de la 1 ^{ère} demi-heure | + 50 € |

DIT que la présente délibération annule et remplace les pénalités fixées par la délibération n°21.06.48.6 du 24 juin 2021,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune.

Certifié exécutoire

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Transmission en Préfecture le : | 4 juillet 2022. |
| Publication le : | 4 juillet 2022 |

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiet



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr